

ASSEMBLÉE NATIONALE17 juin 2025

PROGRAMMATION NATIONALE ET SIMPLIFICATION NORMATIVE DANS LE SECTEUR
ÉCONOMIQUE DE L'ÉNERGIE - (N° 1522)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

SOUS-AMENDEMENTprésenté par
M. Amblard et les membres du groupe Rassemblement National

à l'amendement n° 642 du Gouvernement

ARTICLE 3

Substituer à l'alinéa 9 les deux alinéas suivants :

« 5° *quinquies* De recourir à une part de matières recyclées dans les combustibles nucléaires utilisés pour la production d'électricité d'origine nucléaire, sous réserve de la protection des intérêts mentionnés au premier alinéa dudit article L. 593-1 et de la prise en compte des besoins pour le long terme ; »

5° *sexies* A De prendre en compte l'importance stratégique de la valorisation des matières radioactives mentionnées à l'article L. 542-13-2 du code de l'environnement dans la perspective de la fermeture du cycle du combustible, y compris en permettant la requalification par l'autorité administrative des déchets radioactifs en matières radioactives après avis de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection ; » »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous amendement vise à préciser les objectifs en matière de recyclage du combustible nucléaire en tendant vers la fermeture du cycle du combustible.